



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2018

Nombre de conseillers  
en exercice : 27

L'An deux mille dix-huit, le 08 mars 2018.

Le Conseil Municipal de la Commune de Verdun-sur-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Aurélie CORBINEAU, Maire.

Présents : 20  
Votants : 26  
Absents : 1  
Procuratation(s) : 6

**Date de convocation** : 01 mars 2018

**Présents** : MM. Aurélie CORBINEAU – Stéphane TUYERES – Laurence JANIN DEVAL – Jean-Marc BOUYER – Matilde VILLANUEVA – Serge TERRAL – Yasmina BOUMLIL – Bernard CARRER – Aurélie DELMAS (Adjoints) ; MM. Annick RASPIDE – Gregory GACE – David GUERON – Nicolas BESSIERES – Jean-Claude SECHET – Sophie LAVEDRINE – Régis HERAUT – Denis ROGER – Mireille CAZALS – Francis MONTE – Jean-David LIARTE (Conseillers).

**Absents/Absents excusés** :

Mme Michelle MENEGHIN a donné procuratation à Mme Annick RASPIDE ;  
Mme Marie KONOTOP a donné procuratation à Mme Laurence JANIN DEVAL ;  
Mme Hélène GARRETTA a donné procuratation à Mme Aurélie CORBINEAU ;  
Mme Caroline MOHY a donné procuratation à Mme Aurélie DELMAS ;  
Mme Monique PICCOLI a donné procuratation à M. Jean-David LIARTE ;  
M. Maurice PITET a donné procuratation à Mme Mireille CAZALS ;  
M. Erwann SAUVAGE.

**Secrétaire** : Monsieur David GUERON.

# INTRODUCTION

Madame le Maire ouvre la séance publique et remercie le public d'être venu.

Madame le Maire rappelle que la parole sera donnée au public en fin de séance.

Madame le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Monsieur David GUERON est élu secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de voter le recours au scrutin public pour ce Conseil Municipal. La proposition est adoptée à la majorité. L'orientation des votes de chacun des conseillers municipaux sera donc nominative.

Madame le Maire rappelle enfin que le Conseil municipal sera enregistré à l'aide d'un dictaphone afin de faciliter la retranscription du compte-rendu de la séance, qui sera disponible au public en Mairie.

Madame le Maire informe d'une décision prise en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (Délibération n°2016-58)
  - o **Transfert de bail 3 bis rue Léo Lagrange : Mme Coupeau vers Mme Konotop.**

Madame le Maire propose à la validation les Comptes-rendus des Conseils Municipaux (CRCM) suivants :

- CRCM du 16 janvier 2018.

Monsieur Jean-David LIARTE remercie pour la prise en compte de ces remarques lors de la séance précédente et trouve ce compte-rendu plus exhaustif des échanges en séance.

Mis au vote, le CRCM du 19 décembre 2017 est validé par l'ensemble des conseillers municipaux présents.

# ORDRE DU JOUR

## 01 – Rapport et Débat d’Orientation Budgétaire 2018

Monsieur Jean-Marc BOUYER présente le Rapport d’Orientation Budgétaire à l’aide d’un diaporama projeté.

Il explique la légère augmentation du poste « autres charges de gestion » par la subvention accordée à l’Association Communale de Chasse Agréé pour l’aménagement du local communal mis à disposition. Il relève l’intérêt de l’évolution en pourcentage pour marquer les efforts de gestion effectués.

Il enchaîne sur les charges de personnel et leur augmentation continue, en partie due à une augmentation « mécanique » et pour une autre partie à la réponse apportée à des besoins.

Monsieur Denis ROGER relève une augmentation de 150 000 à 200 000 € par an de la masse salariale. Monsieur Jean-Marc BOUYER répond que ce n’est pas vrai, et que l’augmentation a été de 56 000 € entre 2016 et 2017.

Monsieur Serge TERRAL intervient pour signaler que la construction du nouveau groupe scolaire a généré des besoins en emploi. Madame le Maire ajoute que la réinternalisation du périscolaire explique également l’augmentation à compter de 2015.

Monsieur Jean-Marc BOUYER note les éléments pouvant générer des diminutions sur ce chapitre : les départs à la retraite et les transferts de personnel à la communauté de communes.

Monsieur Jean-Marc BOUYER évoque ensuite la stagnation des produits d’imposition depuis 2014, qui s’explique par la volonté politique de ne pas augmenter les taux mais aussi par la faible évolution des bases. Monsieur Denis ROGER relève que le tableau présenté n’est pas dans le ROB. Monsieur Jean-Marc BOUYER répond que c’est simplement une autre manière de le présenter.

Monsieur Jean-Marc BOUYER présente ensuite les éléments structurants en commençant par l’encours total de la dette. Il précise que celui-ci est au-delà des ratios traditionnels du fait de l’emprunt pour le nouveau groupe scolaire. Il précise que d’ici 1 à 2 ans, la situation reviendra en dessous des ratios de la Direction Générale des Finances Publiques.

Madame Mireille CAZALS demande si le chiffre de 4 799 habitants est issu du recensement venant d’avoir lieu sur la commune.

Madame le Maire répond que ce chiffre provient des projections à N+2 des chiffres réels issus de 2013. Elle ajoute que les résultats réels du recensement de 2018 ne seront connus qu’en 2020. Monsieur Jean-Marc BOUYER ajoute que ce chiffre de 4 799 habitants est celui communiqué par l’INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Monsieur Jean-Marc BOUYER revient sur le fait que la dette par habitant va diminuer compte tenu de l’objectif de la commune de ne pas avoir recours à un emprunt d’ici la fin du mandat en 2020. Monsieur Jean-David LIARTE précise que cette projection à 2020 n’est valable que si la commune n’emprunte pas d’ici-là.

Monsieur Jean-Marc BOUYER revient sur l’objectif de ne mener que des projets d’investissements subventionnés sans recours à l’emprunt. Il ajoute que la capacité à réemprunter

peut s'envisager raisonnablement. Il ajoute cependant que si la commune doit emprunter pour un besoin urgent, le fait de dégager une Capacité d'Autofinancement Nette positive depuis 3 ans permet de valider le sérieux budgétaire devant les banques.

Monsieur Denis ROGER demande pourquoi les ressources propres d'investissement comme la taxe d'aménagement et le FCTVA ne sont pas prises en compte. Il ajoute qu'il n'y a pas que la Capacité d'Autofinancement.

Monsieur Jean-Marc BOUYER répond que les ressources propres d'investissement viennent plus tard dans la présentation.

Monsieur Jean-Marc BOUYER revient sur la présentation de la dette de la collectivité, qui est essentielle dans un ROB. Il élargit à la dette « consolidée » c'est-à-dire avec la dette des budgets annexes de l'Assainissement et de l'Association Foncière de Remembrement (AFR). Il précise que la dette de ce budget s'éteint sur 2018.

Concernant l'assainissement, il présente le profil d'extinction en précisant l'importance de l'emprunt de 2012 ou 2013 contracté pour les travaux d'assainissement Route d'Auch en prévision de l'arrivée du collègue. Il ajoute que ce budget est d'année en année structurellement déficitaire car la contribution au Syndicat Mixte Assainissement Garonne (SMAG – station d'épuration) augmente et les recettes baissent. Le déséquilibre de ce budget devrait conduire à un déficit d'ici 3 ans.

Monsieur Jean-Marc BOUYER présente ensuite les grandes orientations et les projets structurants envisagés sur plusieurs années. Il revient sur les ressources propres d'investissement et notamment le FCTVA qui sera important sur 2018 (460k€) et 2019 (350k€) du fort investissement des deux dernières années. Il précise qu'une part de ce FCTVA sera réinvesti, et une autre part permettra de résorber le déficit de la section d'investissement sur les deux derniers exercices.

Monsieur Denis ROGER demande si la TVA est récupérée à N+1 ou à N+2. Monsieur Jean-Marc BOUYER répond que c'est à N+2.

Monsieur Jean-Marc BOUYER revient sur la nécessité impérieuse d'améliorer les recettes. Il présente l'opportunité que représente le Pacte Fiscal et Financier actuellement à l'étude par la communauté de communes.

Il rappelle que celle-ci collecte désormais l'intégralité des impôts économiques du territoire, qu'elle reverse ensuite aux communes sous forme d'Attribution de Compensation (AC). Ce reversement est diminué en fonction des compétences transférées par la commune à la communauté de communes (sur 2018 : médiathèque et voirie hors agglomération).

Il ajoute que dans le cadre de ce Pacte, la communauté de communes étudie les disparités de richesses existantes entre les communes de son territoire. Il prend l'exemple de Grisolles qui percevait trois fois plus d'impôts économiques que Verdun-sur-Garonne (900k€ contre 300k€). Il précise que l'objectif du Pacte Fiscal et Financier serait d'introduire de la solidarité et de l'équité sur le territoire.

Monsieur Denis ROGER dit que cela provient du fait que Grisolles percevait le produit de la taxe du poste de transformation EDF. Il ajoute que son objectif avait été de développer les Zones d'Activités ce que n'a pas souhaité faire la nouvelle équipe municipale.

Monsieur Jean-Marc BOUYER précise qu'il aurait pu citer d'autres communes que Grisolles, que sa participation à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lui permet de bien voir la pauvreté de notre Bourg-Centre.

Monsieur Stéphane TUYERES abonde dans ce sens, précisant que les 1ères réunions ont démontré que les communes rive-gauche de l'ex- Pays de Garonne Gascogne se retrouvent avec une AC négative avec le transfert de la voirie (d'autant plus avec un linéaire de voirie qui est le double). Il revient sur la prise de conscience de ce déséquilibre avec les communes rive-droite et sur la nécessité d'instaurer de l'équité sur le territoire.

Monsieur Jean-Marc BOUYER termine la présentation en revenant sur la volonté de la commune de contractualiser avec la Région dans le cadre de la démarche Bourg-Centre. Il invite les conseillers municipaux à présenter leurs observations, remarques, questions.

Monsieur Jean-David LIARTE demande à revenir sur le « focus » présenté dans le Rapport d'Orientation Budgétaire concernant le devenir du périscolaire. Il souhaite que les conseillers municipaux en débattent et demande où en est le dossier avec les parents et quand des éléments chiffrés seront fournis.

Monsieur Jean-Marc BOUYER revient sur l'impact de l'arrêt des contrats aidés (perte de 80k€ pour le périscolaire) et sur la prise de conscience que cela a été au niveau des projections budgétaires effectuées en décembre 2017 concernant les ressources humaines. Il revient sur la présentation du ROB, sur l'effet-ciseaux que connaît la commune et sur la nécessité de dégager minimum 600k€ par an en fonctionnement. Il ajoute qu'aujourd'hui, la commune est incapable de financer ce delta de 80k€ en fonctionnement.

Monsieur Jean-David LIARTE demande si des chiffres seront présentés au moment du vote du budget 2018. Monsieur Stéphane TUYERES demande si cette question concerne la tarification envisagée. Monsieur Jean-David LIARTE confirme.

Monsieur Grégory GACE revient sur le rétro planning transmis aux parents d'élèves et sur la date du 12 avril 2018 lors de laquelle une réunion du Comité de Pilotage devrait donner des éléments financier pour lesquels la commune ne se désengagera pas.

Madame le Maire reprend les raisons qui ont obligé la majorité à faire ce choix difficile : baisse des concours financiers de l'Etat, et notamment dans le cadre des CAE, et en parallèle une augmentation du nombre d'enfants au périscolaire. Elle ajoute que des économies ont été effectuées sur de très nombreux postes en rappelant à Monsieur Jean-David LIARTE qu'il a pu le constater en commission des finances.

Monsieur Jean-David LIARTE confirme mais dit que ce sujet a été abordé sans chiffre précis, et qu'il n'est pas pareil de tarifer à 5, 10 ou 20€ par mois.

Monsieur Jean-Marc BOUYER appui les propos de Monsieur Grégory GACE en réaffirmant la volonté de la commune de ne pas se désengager financièrement. Il ajoute que ce sera sûrement le delta qui sera financé par les participations extérieures comme la CAF et le financement du service par les parents. Il revient sur la présentation du ROB et sur le principe selon lequel toute nouvelle dépense doit être compensée par une économie ou une recette nouvelle. Il conclut sur le fait qu'un gros travail d'optimisation a déjà effectué.

Madame le Maire rappelle pour les parents qui sont dans la salle que le budget d'une commune comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement. Elle rappelle que le fonctionnement ne peut pas être financé par l'emprunt. Elle revient sur le calendrier et sur le fait qu'un processus de décision avec des dates a été transmis et que le conseil municipal ne délibèrera pas avant juin.

Monsieur Jean-David LIARTE retient la volonté de rester à « iso budget » sur le fonctionnement mais revient sur le coût de la réinternalisation du service en 2015. Il rappelle que le recours aux CAE ne pouvait être pérenne puisque correspondant à des besoins permanents comme l'a relevé le rapport de la CRC. Il pose la question de l'impact d'un éventuel nouveau recours à l'externalisation et questionne pour savoir si d'autres scénarios ont été envisagé, par exemple avec la MJC, permettant de minorer les coûts.

Monsieur Jean-Marc BOUYER répond que l'enveloppe globale était plus importante avant la réinternalisation qu'après. Il soulève que si aucune économie n'avait été réalisé, la commune n'aurait pu réaliser aucun investissement majeur comme durant 15 – 20 ans.

Monsieur Jean-David LIARTE convient que les économies réalisées notamment via des renégociations vont dans le bon sens, mais relève qu'il s'interroge sur la volonté de faire payer un service jusque-là gratuit.

Madame le Maire invite Monsieur LIARTE à proposer des solutions, ajoutant qu'elle est totalement ouverte à de nouvelles idées.

Madame Mireille CAZALS demande qui fait l'étude de faisabilité.

Madame le Maire répond qu'il s'agit de Monsieur MAGGIORANI.

Monsieur Denis ROGER revient sur le coût de la réforme des rythmes scolaires et la reprise en régie du service.

Madame le Maire répond que les rythmes scolaire et le périscolaire sont deux choses différentes.

Monsieur Denis ROGER répond que c'est à cause de la réforme sur les rythmes scolaires qu'il y a eu une augmentation du périscolaire en dépense. Il ajoute qu'il avait prévenu que le recours à pléthore de CAE présentait des risques. Il dit que maintenant la Municipalité est devant un choix difficile : soit on licencie du personnel, soit on externalise.

Madame le Maire répond qu'avant, la MJC employait également des CAE pour le périscolaire.

Monsieur Serge TERRAL prend la parole en tant qu'adjoint aux sports : il dit que le fait d'avoir privilégié la MJC durant de nombreuses années a permis à celle-ci de devenir la 3<sup>e</sup> MJC de la Région, mais que cela n'a pas permis de développer les infrastructures sportives puisqu'il n'y a qu'un seul terrain.

Monsieur Denis ROGER souhaite bon courage pour réintégrer les 50 salariés de la MJC en régie.

Madame le Maire répond que ce n'est pas du tout au programme.

Monsieur Serge TERRAL rappelle le haut niveau de subvention annuelle, estimant à environ 230 000 € en 2013 le financement de la Mairie vers la MJC. Monsieur Denis ROGER répond qu'il y avait un service rendu pour cela.

Monsieur Stéphane TUYERES intervient pour rappeler que s'il y a une mise en concurrence, la MJC sera tout à fait habilitée à y répondre. Il rejoint Monsieur Jean-David LIARTE pour le souci d'équité par rapport à la tarification du service et que la majorité le partage. Il attire l'attention sur l'image projetée au tableau et qui montre que seules trois communes du territoire ont un service gratuit à ce jour, dont Verdun.

**Il est fait lecture de la délibération n°2018 – 09 :**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3;*

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107 ;*

*Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 portant loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment les articles 13 et 29 ;*

*Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;*

*Vu la réunion de la commission finances du 23 février 2018.*

**EXPOSE :**

---

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du budget communal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Outre sa transmission au représentant de l'Etat, le rapport sur les orientations budgétaires doit être également communiqué à la Présidente de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune et doit faire l'objet d'une publication.

Monsieur Jean-Marc BOUYER, adjoint aux finances, présente le Rapport d'Orientation Budgétaire 2018 ci-joint à l'aide d'un diaporama.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en découle.

**DECIDE :**

---

Le Conseil Municipal,

**\* PREND** acte de la présentation du rapport visé à l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**\* PREND** acte de la réalisation du débat d'orientation budgétaire.

## **02 – Rapport relatif aux actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes**

Madame le Maire présente le rapport à l'aide d'un diaporama projeté et joint au présent compte-rendu.

Madame le Maire rappelle que plusieurs actions ont été mises en place dès les premiers retours de la CRC, soit fin 2015 début 2016.

Concernant la responsabilité juridique et pénale des élus et des agents, Madame le Maire rappelle qu'une formation sera proposée comme elle s'y est engagée auprès de la CRC.

Monsieur Stéphane TUYERES demande quelles seront les suites. Madame le Maire répond que ce rapport sera transmis à la CRC Occitanie, qui compile les réponses et les retranscrits dans son rapport annuel.

Elle rappelle que le passage au-delà des 5000 habitants rendra obligatoire un audit de la CRC tous les 5 ans. Madame Aurélie DELMAS soulève que c'est un énorme travail. Madame le Maire confirme et ajoute que c'est nécessaire. Elle n'a aucun problème avec la récurrence de ce type de contrôle, au contraire.

### **Il est fait lecture de la délibération n°2018 – 10 :**

*Vu le Code générale des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code des juridictions financières, et notamment l'article L243.9,*

*Vu la délibération n°2017-23 du 21 mars 2017,*

*Vu le courrier de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie du 01 février 2018*

*Considérant les réponses apportées par la commune annexées au Rapport d'Observations Définitives.*

### **EXPOSE :**

---

Suite à l'examen par la Chambre Régionale des Comptes Occitanie et la présentation de son Rapport d'Observations Définitives transmis à la commune de Verdun-sur-Garonne pour les exercices de 2010 à 2015, le Conseil municipal a pris acte de ce dernier par une délibération n°2017-23 du 21 mars 2017.

Dans le cadre de son contrôle portant à la fois sur la situation financière et comptable de la commune mais aussi sur la gestion du personnel, les marchés publics ou encore les relations avec la communauté de communes et l'exercice des compétences, la Chambre Régionale des Comptes Occitanie a émis des recommandations prises en compte sur la commune

Par une lettre recommandée avec accusé de réception en date du 01 février 2018, la Chambre régionale des comptes Occitanie a rappelé à la commune le cadre de l'article L243-9 du code des juridictions financières : « *Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9* ».

Considérant le « Rapport sur les suites données au Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes ».

**DECIDE :**

---

Le Conseil Municipal,

**\* PREND ACTE** du rapport présentant les actions entreprises par la commune de Verdun-sur-Garonne à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie.

**03 – Demande de subvention aménagements cheminements doux – Mise à jour plan de financement prévisionnel**

Monsieur Stéphane TUYERES présente les deux délibérations qui viennent à la suite d'un rendez-vous de janvier 2018 avec les deux principaux interlocuteurs de la commune (PETR Garonne Quercy Gascogne et Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne).

**Il est fait lecture de la délibération n°2018 – 11/1 :**

*Vu la délibération n°2017-09/2.*

**EXPOSE :**

---

Monsieur Stéphane TUYERES rappelle la demande de subvention effectuée concernant le projet d'aménagement d'un cheminement doux sur la route d'Auch compte tenu de l'arrivée prochaine du collège (2020). Il rappelle que dans le cadre de l'étude urbaine déplacements et aménagements menée par la commune de Verdun-sur-Garonne, le diagnostic a permis d'identifier des problèmes de liaisons piétonnes et cyclables entre quartiers et avec les communes adjacentes.

A terme, l'objectif serait de relier la gare de Dieupentale et le canal des deux mers (situés à seulement 4 kms du centre-bourg Verdun-sur-Garonne) à tout point de la zone urbaine par liaisons cyclables et piétonnes, dans le cadre des déplacements utiles et quotidiens et des déplacements loisirs. Ces liaisons se feront soit sur des voies dédiées, soit en zone de partage selon le type de réseau viaire.

Plusieurs aménagements sont envisagés pour desservir le nouveau collège et faciliter l'accès à pied et à vélo de façon sécurisée.

Afin d'optimiser le financement de cette opération une demande de subvention peut être effectuée. Il convient ici de mettre à jour le plan de financement après le premier retour des différents partenaires.

Le coût global prévisionnel des travaux : 528 020.00 €

## Aménagement route d'Auch

	528 020.00 €	
2.00%	10 560.40 €	Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne
45.00%	237 609.00 €	Etat
8.00%	42 241.60 €	Conseil Départemental 82
25.00%	132 005.00 €	Région Occitanie
20.00%	105 604.00 €	Autofinancement
<b>TOTAL</b>	<b>528 020.00 €</b>	
100%		

### DECIDE :

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- \* **APPROUVE** le plan de financement mis à jour ainsi présenté ;
- \* **SOLLICITE** une subvention auprès de la Communauté de communes, du Conseil Départemental, de la Région Occitanie et de l'Etat.
- \* **SOLLICITE** l'autorisation de préfinancer dès l'acceptation du dossier.
- \* **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte conséquences des présentes

---

### Il est fait lecture de la délibération n°2018 – 11/2 :

*Vu la délibération n°2017-09/1.*

### EXPOSE :

---

Monsieur Stéphane TUYERES rappelle la demande de subvention effectuée concernant le projet d'aménagement d'un cheminement doux sur l'Avenue de Toulouse compte tenu de la livraison du nouveau groupe scolaire.

Il rappelle que dans le cadre d'un plan d'aménagements piétons et cyclables, il sera important de créer des liaisons vers les infrastructures publiques. Ces aménagements vont se faire par phase, une de celles-ci consistant à relier le nouveau groupe scolaire au centre-ville par la desserte des quartiers sud de la ville et leur jonction avec le centre-ville, par l'aménagement de l'Avenue de Toulouse, du carrefour avec la rue de Guiraudis, et du chemin de la Fontaine de Paris (accès groupe scolaire).

Le nouveau groupe scolaire intégralement livré pour la rentrée 2017/2018 est situé en sortie d'agglomération dans cette partie sud, proche de l'axe reliant la commune à Grenade-sur-Garonne et Blagnac.

Ce quartier accueille de nouvelles infrastructures : EHPAD (98 lits et 15 personnes en accueil de jour, 75 agents hospitaliers), de nouveaux locaux commerciaux, de nouveaux lotissements, en plus du supermarché existant.

La commune envisage les actions suivantes :

- Prolonger, sécuriser et élargir le cheminement en partant du cinéma, et allant ensuite de l'avenue de Toulouse, jusqu'au chemin de la fontaine de Paris.

- Créer un revêtement accessible toute l'année
- Équiper ce cheminement d'un éclairage public.

Suite aux premières demandes effectuées en 2017, il convient ici de mettre à jour le plan de financement après le premier retour des différents partenaires. Le coût global prévisionnel des travaux : 390 796.00 €

### **Amenagement Avenue de Toulouse**

	<i>390 796.00 €</i>	
5%	19 539.80 €	Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne
55%	214 937.80 €	Etat
5%	19 539.80 €	Conseil Départemental 82
15%	58 619.40 €	Région Occitanie
20%	78 159.20 €	Auto-financement
<b>TOTAL</b>	<b>390 796.00 €</b>	
100%		

#### **DECIDE :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- \* **APPROUVE** le plan de financement mis à jour ainsi présenté ;
- \* **SOLLICITE** une subvention auprès de la Communauté de communes, du Conseil Départemental, de la Région Occitanie et de l'Etat.
- \* **SOLLICITE** l'autorisation de préfinancer dès l'acceptation du dossier.
- \* **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte conséquences des présentes

### **04 – Logement 4 rue de l'Eperon – restitution de la caution**

Madame Matilde VILLANUEVA présente la délibération.

**Il est fait lecture de la délibération n°2018 – 12 :**

#### **EXPOSE :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le bail du logement 4 place de l'éperon a pris fin.

Un état des lieux a été effectué. Comme il ne présente aucun désordre, il convient de libérer la caution qui s'élève à 224.86 €.

#### **DECIDE :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- \* **PREND** acte de la fin du bail de location concernant le logement 4 place de l'Eperon ;
- \* **AUTORISE** la libération de la caution de 224.86 € à verser à Madame P. ;
- \* **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout nouveau contrat de location.

## 05 – Suppression emploi permanent - Rédacteur et création emploi permanent – Rédacteur principal de 2e classe

Madame le Maire présente la délibération. Elle précise que cela concerne un agent déjà sur la commune et ayant pris beaucoup de responsabilités depuis quelques années. Elle ajoute que cela fait suite à sa réussite à un concours.

### **Il est fait lecture de la délibération n°2018 – 13/1 :**

*Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;  
Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de supprimer un emploi de rédacteur et de créer un (1) emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2ème classe ;  
Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1er avril 2018 ;*

### **EXPOSE :**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer un emploi permanent de rédacteur et de créer un emploi permanent à temps complet à partir du 01/04/2018 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Rédacteur principal de 2e classe	Gestionnaire administratif	35h

### **DECIDE :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- \* **ACCEPTTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- \* **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- \* **SUPPRIME** le poste de rédacteur ouvert par la délibération n°2014-82 ;
- \* **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

## 06 – Création emploi Accroissement Temporaire d'Activité – adjoint administratif

Madame le Maire présente la délibération. Elle précise que ce poste vise à renouveler un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) recruté il y a 1 an dans le cadre du transfert des Cartes Nationales d'Identité par l'Etat (pour mémoire : ouverture de 9h de créneaux supplémentaires). Cet agent est également en charge de l'Etat civil et de l'accueil.

## Il est fait lecture de la délibération n°2018 – 13/2 :

*Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;  
Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;  
Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un (1) emploi permanent à temps complet ;  
Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 04 avril 2018 ;*

### EXPOSE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de satisfaire aux besoins de la collectivité, il y a lieu de créer un emploi d'Adjoint administratif à temps complet à compter du 04 avril 2018.

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint administratif	Service Administratif	35h

### DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 20 voix Pour, 4 Abstentions (Denis ROGER – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Jean-David LIARTE) et 2 voix Contre (Mireille CAZALS – Maurice PITET) :

- \* **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- \* **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- \* **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

### 07 – Mise à jour emploi Adjoint technique – Modification quotité horaire

Madame Laurence JANIN DEVAL présente la délibération. Elle précise que c'est une mise à jour d'une délibération datant d'avant le passage au 35h et mentionnant une quotité de 39h de travail. Le poste de cette délibération est vacant depuis 2012 suite à la mise en disponibilité d'un agent pour convenances personnelles. Elle ajoute que la mise à jour de cette délibération permettra le passage d'un agent Cantine & Ménage jusque-là en emploi d'avenir en contractuel de droit public. Ce contrat d'une durée d'1 fera l'objet d'une demande d'aide auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP).

Madame le Maire complète en précisant que cet agent est déjà aux 35h et donne entière satisfaction.

Monsieur Jean-David LIARTE demande si on a connaissance de la volonté de ce Monsieur ou de cette dame en disponibilité et de son éventuel retour. Monsieur Jordy GARRIGUES répond qu'en l'occurrence c'est une dame et que cela fait plus de 5 ans que la personne renouvelle sa disponibilité d'année en année. Il ajoute qu'un agent en disponibilité à l'heure actuelle a demandé

à réintégrer mais que cela ne relève pas de ce poste dont la mise à jour est proposée par cette délibération.

**Il est fait lecture de la délibération n°2018-13/3 :**

*Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;*

*Vu la délibération du 02 février 1989 portant la quotité horaire d'un agent de service de 38h à 39h.*

*Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;*

*Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de mettre à jour le tableau des effectifs pour préciser les éléments relatifs à l'emploi permanent d'agent de service à temps complet vacant ;*

*Le Maire propose de modifier le tableau des effectifs du personnel à compter du 09 mars 2018 ;*

**EXPOSE :**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la délibération du 02 février 1989 concernant un emploi permanent à temps complet à partir du 09/03/2018

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint Technique	Agent Cantine & Ménage	35h

**DECIDE :**

Le Conseil Municipal à 20 voix Pour et 6 Abstentions (Denis ROGER – Mireille CAZALS – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Jean-David LIARTE) :

\* **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

\* **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

\* **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**08 – CDG 82 - Adhésion au service d'Assistance à l'archivage**

Monsieur Bernard CARRER présente la délibération. Il présente le besoin et la proposition de réponse qui est faite en adhérant à ce service.

Madame Annick RASPIDE demande de quand date les derniers documents. Monsieur Bernard CARRER répond que certains documents ont plus de 100 ans. Il ajoute que la proposition de service ne concernera pas ici les archives anciennes. Monsieur Jordy GARRIGUES confirme que ce sont les archives contemporaines et modernes qui sont concernées, mais que le gain d'espace (bureaux, îlot Baggi) sera utile pour les archives anciennes.

Monsieur Jean-David LIARTE demande si la Mairie est équipée de matériel spécifique pour l'archivage numérique.

Monsieur Jordy GARRIGUES précise que le CDG 82 ne développe pas pour l'instant de Service d'Archivage Electronique (SAE) qui demande une ingénierie coûteuse. Il ajoute que cela pourra venir après, lorsqu'un éventuel service commun sera développé à plus grande échelle (départementale voire régionale)

Monsieur Jean-David LIARTE demande si d'autres sociétés proposent ce genre de service et à quel prix.

Monsieur Jordy GARRIGUES répond que des sociétés sollicitent la Mairie au sujet des archives et que les prestations proposées le sont à un coût deux fois supérieur. Il ajoute qu'à son arrivée, Madame le Maire lui avait demandé de recourir à un stagiaire archiviste. Il précise que cela n'avait pas pu se faire.

### **Il est fait lecture de la délibération n°2018-14 :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;*

*Vu le Livre II – titre premier du code du patrimoine ;*

*Vu la délibération n° 2017-28 en date du 4 juillet 2017 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne relative à la mise en place à d'un service facultatif d'assistance à la gestion des archives ;*

### **EXPOSE :**

---

Monsieur Bernard CARRER rappelle aux membres de l'assemblée que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité de l'autorité territoriale en cas de faute constatée.

Il informe les membres que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, propose désormais à ses collectivités affiliées un service facultatif d'Assistance à l'Archivage.

Ce service d'accompagnement à la gestion des archives est destiné à accompagner les collectivités et établissements publics dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations suivantes :

- Tri, classement, conditionnement et cotation des archives selon la réglementation ;
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Organisation des locaux d'archivage ;
- Elaboration d'instruments de recherche ;
- Rédaction de procédures d'archivage, pour la consultation interne, pour la communication des archives au public, pour l'accès au local d'archivage ;
- Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique, à l'utilisation des instruments de recherche, à l'application des procédures rédigées ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps ;
- Si nécessaire, préparation du dépôt des archives anciennes de plus de 100 ans aux Archives Départementales de Tarn-et-Garonne (conditionnement adapté, rédaction du bordereau de dépôt) ;
- Si nécessaire, organisation et suivi du transfert des archives en cas de déménagement de locaux administratifs.

Pour assurer cette mission, le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne met à la disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention triennale.

Le coût d'intervention a été fixé à 210 euros la journée, charges, frais de déplacements et de restauration compris (délibération du 4 juillet 2017).

Sollicité par Madame le Maire, le Service d'Assistance à l'Archivage du Centre de Gestion a, dans le cadre d'une visite préalable gratuite, établi un diagnostic de l'état des archives de la collectivité.

Ce diagnostic a mis en évidence les actions nécessaires à une organisation optimale des archives de la collectivité et leur mise en conformité avec les usages et obligations légales. Il prévoit pour ce faire une durée d'intervention totale de 51 jours, soit 10 710 €, à répartir sur les 3 ans de la durée de la convention, soit un coût pour la collectivité de 3 570 € par an.

Considérant l'importance pour la collectivité de s'assurer que ses archives sont organisées de façon conforme aux obligations légales ;

Considérant que la collectivité ne dispose en interne ni des ressources ni des compétences nécessaires pour assurer cette mission ;

**DECIDE :**

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- \* **DECIDE** de recourir au service d'Assistance à l'Archivage du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne ;
- \* **AUTORISE** Madame le Maire à signer, la convention triennale correspondante avec le Centre de Gestion ;
- \* **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h14.

**SIGNATURES PV**

<b>CORBINEAU Aurélie</b>		<b>TUYERES Stéphane</b>		<b>JANIN DEVAL Laurence</b>	
<b>BOUYER Jean-Marc</b>		<b>VILLANUEVA Matilde</b>		<b>TERRAL Serge</b>	
<b>BOUMLIL Yasmina</b>		<b>CARRER Bernard</b>		<b>DELMAS Aurélie</b>	
<b>RASPIDE Annick</b>		<b>GACE Gregory</b>		<b>GUERON David</b>	
<b>MENEGHIN Michelle</b>		<b>KONOTOP Marie</b>		<b>HERAUT Régis</b>	
<b>GARRETTA Hélène</b>		<b>BESSIERES Nicolas</b>		<b>MOHY Caroline</b>	
<b>SAUVAGE Erwann</b>		<b>SECHET Jean-Claude</b>		<b>LAVEDRINE Sophie</b>	
<b>ROGER Denis</b>		<b>CAZALS Mireille</b>		<b>MONTE Francis</b>	
<b>PICCOLI Monique</b>		<b>PITET Maurice</b>		<b>LIARTE Jean-David</b>	